



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le

ID : 030-213003239-20221209-D2022_29-DE

DÉCISION DU MAIRE

N° D2022_29

**Objet : VIREMENTS DE CREDITS N°01 OPERES DEPUIS LE CHAPITRE 022
« DEPENSES IMPREVUES »**

Le Maire, de Soustelle

VU la délibération D2022_08 du 05 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 voté par chapitre

VU l'article L.2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2, autorisant le Maire à employer le crédit pour dépenses imprévues,

CONSIDERANT l'insuffisance de crédit en section de fonctionnement concernant les charges de personnel (chapitre – article 6411),

DÉCIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits tels que présentés ci-après depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement du budget de la commune au titre de l'année 2022.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
012 / 6411	Personnel titulaire 2	+ 1 500,00
Total		1 500,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
022 / 022	Dépenses imprévues	- 1 500,00
Total		1 500,00

Fait à Soustelle, le 09/12/2022

Le Maire,
Georges RIBOT

